

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1319 rendant exécutoire la délibération n° 208/6e L du 28 juillet 1965 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale fixant les modalités d'approbation des plans d'urbanisme.

n° 1319

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 août 1965

Numéro JO
n° 2 du 12/08/1965

Date du numéro
12 août 1965

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu le décret n° 57-813 au 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, notamment en son article 62,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération n° 208/6e L du 28 juillet 1965 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale fixant les modalités d'approbation des plans d'urbanisme. Art. 2.— le Ministre des Affaires intérieures, le Ministre des Travaux publics et du Port, le Ministre des Finances et du Plan, le Ministre des Affaires économiques et les Commandants de Cercle de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera:

Pour 1 Chef du Territoire en congé: Le Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes, Maurice LEVALLOIS.